

Ergothérapeutes : faculté de renouveler les prescriptions



© 2024 Les Echos Publishing

Dans la lignée des différents textes pris ces derniers mois pour libérer du temps de travail aux médecins en application de la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (loi Rist), des simplifications sont proposées aux professionnels de santé. C'est le cas avec un décret du 18 juillet dernier qui confère une nouvelle compétence aux ergothérapeutes pour faciliter leur travail.

Un renouvellement possible une seule fois

Ainsi, lorsqu'un patient, muni d'une prescription émise par un médecin, consulte un ergothérapeute, ce dernier peut, sous certaines conditions, renouveler la prescription. C'est le cas lorsque la prescription fait état d'un nombre précis de séances d'ergothérapie qui se révèlent ne pas suffire et que le document ne contient pas de contre-indication de la part du médecin pour les renouveler. Ce renouvellement n'est toutefois possible qu'une fois. Et il doit être porté à la connaissance du médecin prescripteur voire, le cas échéant, à celle d'un autre médecin désigné par le patient.

[Décret n° 2024-846 du 18 juillet 2024, JO du 19 juillet 2024](#)

